



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition Spéciale partie 9 du mois de Mars 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
Direction de l'Offre de Soins – Sous-direction Ambulatoire

- Arrêté prorogeant le constat d'afflux exceptionnel de population.



PRÉFET DE L' AISNE

ARRETE PROROGEANT LE CONSTAT D'AFFLUX EXCEPTIONNEL DE POPULATION

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L.4131-2 et D.4131-1 et suivants ;

Vu l'article 158 VIII-C de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1978 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 modificatif constatant un afflux exceptionnel de population dans l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Étienne Champion, directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu le courriel du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne du 23 mars 2020 constatant les difficultés rencontrées par les médecins exerçant dans le département de l'Aisne ;

Considérant les problématiques de démographie médicale dans le département de l'Aisne ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans le département de l'Aisne est insuffisant pour répondre aux besoins de santé des populations ; qu'il y a donc insuffisance, voire carence de l'offre de soins ;

Considérant la situation particulièrement préoccupante du département de l'Aisne au regard de la densité de médecin par habitant ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice de la médecine dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique ;

Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de constater un afflux exceptionnel de population dans le département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le constat d'afflux exceptionnel de population dans l'ensemble du département de l'Aisne est prorogé jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3– Une copie du présent arrêté sera transmis au conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne et à l'ARS.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 26 mars 2020

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
la sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville